



N° DB36/23

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

mandaté par le Bureau Communautaire du 19 octobre 2023

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

L'association BL BOXE DEVELOPPEMENT

24 rue Marguerite Durand 21000 DIJON

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bilel LATRECHE

Ci-après désignée « L'Association »
d'autre part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

Préambule

Considérant la politique de développement de l'attractivité événementielle à l'échelle de l'agglomération menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le gala de boxe organisé par l'Association le 31 octobre 2023 à la Commanderie participe à la mise en œuvre de cette politique,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la décision n° DB36/23 du Bureau Communautaire du 19 octobre 2023 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association BL BOXE DEVELOPPEMENT ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien aux actions de l'Association précisées dans le préambule ci-dessus ;
- De préciser le montant et les modalités de versement de la subvention octroyée ;
- De préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de l'Association pour mener à bien cette action.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et se terminera le 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de l'accompagnement financier des associations visé dans le préambule est fixé à **5 000 €** (cinq mille euros) en conformité avec la décision n° DB36/23 du Bureau Communautaire du 19 octobre 2023.

Article 4 : Mises à disposition au profit de l'Association

4.1 Locaux

Néant.

Article 5 : Modalités d'exécution de la convention

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son projet défini dans le préambule.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige


Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 24 octobre 2023

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association BL BOXE DEVELOPPEMENT
Le Président,



Bilel LATRECHE